



PREFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PREFET
bureau de la communication interministérielle

Strasbourg, le 29 avril 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sortie du dispositif d'hébergement hivernal d'urgence

Comme chaque année, à la même époque, la préfecture du Bas-Rhin en liaison avec les services sociaux compétents, met fin, progressivement, au dispositif d'hébergement d'urgence hivernal. Cette action est difficile à mettre en œuvre et peut légitimement créer de l'émotion. Le dispositif d'urgence hivernal est prévu pour fonctionner pendant les périodes de grand froid, il n'a pas vocation à se pérenniser d'autant qu'il s'agit de mise à disposition de chambres d'hôtel pour une grande partie.

Un certain nombre d'associations ont attiré l'attention de la préfecture sur les difficultés rencontrées par quelques familles étrangères en situation irrégulière sur notre territoire, dont l'hébergement à l'hôtel n'a pas été renouvelé.

Les associations concernées sont tout à fait dans leur rôle lorsqu'elles interpellent l'Etat sur ses obligations ou sur des situations personnelles et particulières qui méritent une attention soutenue. Cependant, lorsqu'il s'agit de personnes qui sont reconnues comme demandeurs d'asile dans d'autres pays de l'Union Européenne (la Pologne pour l'essentiel), leur droit à hébergement et plus largement leurs droits de demandeurs d'asile, sont à faire valoir dans ces pays et non pas en France.

Le maintien de ces familles à l'hôtel constituerait une véritable injustice.

Naturellement, quand les associations font un signalement sur la situation de telle ou telle personne ou de telle ou telle famille accompagnée d'un enfant malade par exemple, les dispositions sont prises pour prendre en compte ces cas particuliers et leur proposer des solutions adaptées.

L'arrêt progressif de l'hébergement hivernal va donc se poursuivre dans ces conditions. Les personnes en situation irrégulière seront prévenues avec suffisamment de préavis pour leur permettre de s'organiser en liaison avec les services de la Police aux Frontières afin qu'elles rejoignent le pays d'Europe duquel elles relèvent.